

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-08-15	Classification : 7.1 Décisions budgétaires
<b>Objet</b> : Arrêté portant modification du mandataire suppléant pour la régie de recettes du parc aquatique communautaire.	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant création d'une régie de recette auprès du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » pour l'encaissement des recettes : entrées au parc, cours de natation, aquagym...

Vu l'arrêté du n°2013-0216-RH portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant suite au départ en retraite de Madame THEVENOT Marie-Paule,

### ARRETE

**Article 1** : La rédaction de l'article relatif aux conditions de remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence, prévues à l'arrêté n°2013-0216-RH portant nomination des régisseurs titulaire et mandataires suppléants pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD » (article 2), est modifiée comme suit :

En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Mme COSSEC Perrine, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur LAMY Christophe, désigné en qualité de mandataire suppléant.

**Article 2** : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3** : Le mandataire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

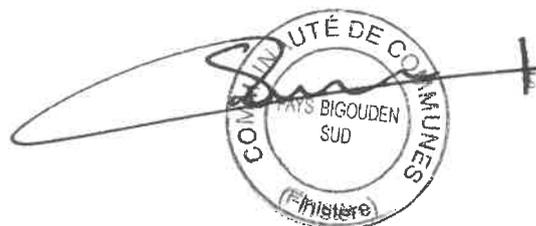
**Article 4** : Le Président de la CCPBS et le comptable public assignataire de PONT-L'ABBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés (titulaire et mandataire), adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le **18 AOÛT 2021**

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.



**Signature du Titulaire :**

Mme COSSEC Perrine

le 6 août 2021

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation  


**Notifié au suppléant :**

M. LAMY Christophe,

le 16/08/21

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu et acceptation  


**Signature du comptable assignataire :**

M. GARIN Joël

le 29 juillet 2021

Laurence VERGNAUD

  
Inspectrice  
des Finances Publiques